



**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Jacky LEMOINE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les politiques « **Ressources humaines et formation des élus** ».

Entreront notamment dans le champ de la délégation au titre de la politique de gestion des Ressources Humaines et aux partenariats institutionnels en la matière :

- la gestion des carrières et des contrats de travail des agents fonctionnaires, de droit public ou de droit privé et des sapeurs-pompiers volontaires
- les procédures disciplinaires
- la gestion des rémunérations, gratifications, vacances et indemnités diverses
- la gestion des emplois et des compétences
- les actions de formation en direction des agents et des élus
- les déplacements professionnels des agents, des élus et des personnes participants à l'action de la collectivité
- la gestion du temps de travail
- l'action sociale en faveur des agents
- l'animation des instances du dialogue social et les relations avec les organisations syndicales
- la prévention des risques professionnels au travers des dispositifs Hygiène et Sécurité et des relations avec la Médecine du Travail.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux autres Vice-présidents et Conseillers délégués.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Jacky LEMOINE** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

**Article 3** : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjointes, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jacky LEMOINE** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Monsieur Hervé DEROUBAIX**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**Article 5** : La signature par **Monsieur Jacky LEMOINE**, **Monsieur Maurice LECONTE** et **Monsieur Hervé DEROUBAIX** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

**Article 6** : L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 AVR. 2026  
Et de la publication le : 21 AVR. 2026  
Le Président,



Le Président,

Olivier GACQUERRE

Olivier GACQUERRE